

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 juin 2012

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, M. DERMY, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mme BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, M. LECLERC, Mmes NTEP, GOBERT, HAPPEL, M. LOPEZ, Mme JEUNESSE, MM. GUEDOU, DURAND

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
ABSENTS REPRESENTES:11
VOTANTS : 35

Absents, excusés et représentés :

M. DARSEL qui a donné pouvoir à Mme HUOT
M. DERMY qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI (arrivé à 19h45 pour le point 1)
Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBERT
M. GEORGES qui a donné pouvoir à Mme TALLET
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme IDIR qui a donné pouvoir à M. GUEDOU
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. BRUN
Mme DALISSIER qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE
M. LANSMAN qui a donné pouvoir à M. DURAND
Mme DUBEAU qui a donné pouvoir à M. LOPEZ
Mme DESPLAT qui a donné pouvoir à Mme HURTADO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Agnès NTEP

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du changement de dénomination du groupe « Liste d'Ouverture d'Union et d'Innovation » (O.U.I.) à compter du 18 juin 2012. Il s'appelle donc désormais le groupe Divers Droite « Vivre Mieux à Champs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2012, sans observations.

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de la compétence des Communes au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivante :

En matière de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt commun ;

PRECISE que ce transfert de compétence est sans préjudice des compétences déjà détenues ;

RAPPELLE que le transfert de compétence doit être approuvé par délibérations concordantes du comité du S.A.N. et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, puis que ce transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

MODIFIE, par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), la délibération n°02 du 12 avril 2012 adoptant le Budget Primitif de 2012, en la complétant ainsi qu'il suit :

REPREND les résultats de l'exercice 2011, par anticipation au vote du Compte Administratif de 2011 ;

PREVOIT l'inscription :

- en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 2 341 597,16 €,
- en section de fonctionnement au compte 002 « Résultats de fonctionnement reporté ou anticipé » 3 391 082,84 €.

APPROUVE, par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), le Compte Administratif de l'exercice 2011, dont la balance s'établit comme suit (y compris la reprise des résultats antérieurs) :

Investissement :

| Réalisé | | Restes à réaliser | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 6 979 695,72 € | 8 529 430,62 € | 3 965 044,31 € | 73 712,25 € |
| Solde d'Investissement: -2 341 597,16 € => Besoin de financement en 2011 | | | |

Fonctionnement :

| Réalisé | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--|--|
| Dépenses | Recettes | | |
| 31 890 168,09 € | 37 622 798,09 € | | |
| Solde de Fonctionnement : + 5 732 630,00 € => Excédent de Fonctionnement en 2011 | | | |

DECLARE, par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par la Trésorière Municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte de Gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **2 341 597,16 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **3 391 032,84 €.**

PREND ACTE, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2011, joint à la présente délibération ;

PRECISE que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2011.

ACCEPTTE, à l'unanimité, d'accorder à Madame [REDACTED] une remise gracieuse de la dette de séjours d'enfant, due par cette famille à la Commune, pour un montant de 315,42 euros ;

ACCEPTTE d'accorder à Monsieur [REDACTED] une remise gracieuse de la dette de restauration scolaire et de centres de loisirs, due par cette famille à la Commune, pour un montant de 2 339,21 euros ;

ACCEPTTE d'accorder à Madame [REDACTED] une remise gracieuse de la dette de frais de restauration scolaire, d'étude surveillée et de centres de loisirs, due par cette famille à la Commune, pour un montant de 964,42 euros ;

PRECISE que ces remises de dettes sont partielles.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2011 ;

PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport de l'année 2011 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) ;

PRECISE que le rapport présenté au Conseil Municipal doit être « transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ».

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à émettre les titres de recettes, auprès des locataires des logements de fonction, afin de récupérer les charges d'entretien des chaudières à gaz réglés par la Commune au terme d'un marché public passé avec un prestataire.

APPROUVE, par 34 voix POUR et 1 refus de vote (Mme Bombart), la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne-relais au stade Lionel Hurtebize, avec la Société Free Mobile ;

FIXE la redevance pour occupation du domaine public à 10 000 euros par an, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E. ;

PRECISE que sa durée est de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans, sans pouvoir excéder 20 ans ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, de créer :

- un poste d'attaché par transformation d'un poste d'attaché principal pour le service D.R.H.,
- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe par transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour le service communication,
- trois postes d'agents de maîtrise par transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe pour permettre les nominations au titre de la promotion interne,
- un poste d'animateur par transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour permettre également une nomination au titre de la promotion interne,
- un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe pour le L.A.E.P. (Lieu d'Accueil Enfants Parents) ;
- un poste d'ingénieur principal par transformation d'un poste d'ingénieur ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

| Grade | De | Passe à | Différence |
|----------------------------------------------------|-----------|-----------|------------|
| Attaché | 9 | 10 | +1 |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 43 | 44 | +1 |
| Agent de Maîtrise | 4 | 7 | +3 |
| Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe | 19 | 20 | +1 |
| Animateur | 2 | 3 | +1 |
| Ingénieur principal | 2 | 3 | +1 |
| TOTAL | 79 | 87 | +8 |

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Montreuil ;

PRECISE que pour l'année scolaire 2011/2012, le prix de revient d'un repas servi de Montreuil est de 7,00 € par enfant en élémentaire et en maternelle ;

PRECISE que cette convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Noisseau ;

PRECISE que pour l'année scolaire 2011/2012, le prix de revient d'un repas servi de Noisseau est de 12,62 € par enfant en maternelle et 8,00 € par enfant en élémentaire ;

PRECISE que cette convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

ABROGE ET REMPLACE, à l'unanimité, la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 approuvant la convention pour le remboursement des prestations de restauration scolaire avec la Commune de Noisiel ;

APPROUVE la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants domiciliés à Noisiel fréquentant les écoles de Champs-sur-Marne, avec la Commune de Noisiel ;

PRECISE que le prix de revient d'un repas par enfant correspond à la différence entre le coût réel des repas de chaque année scolaire servi à Champs-sur-Marne et le coût fixe compris dans la dotation de coopération versée par Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée qui est estimé à 6,68 € pour les repas élémentaires et 8,31 € pour les repas maternels, soit :

Pour l'année scolaire 2010/2011 :

- En élémentaire : 10,80€ - 6,68€ = **4,12€**
- En maternelle : 12,90€ - 8,31€ = **4,59€**,

Pour l'année scolaire 2011/2012 :

- En élémentaire : 11,01€ - 6,68€ = **4,33€**
- En maternelle : 13,16€ - 8,31€ = **4,85€** ;

PRECISE que cette convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2010, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, l'organisation d'une classe d'environnement – classe d'automne – de l'école élémentaire du Lizard, pour l'année scolaire 2012/2013 ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 76,23 € versée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association Départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) de l'école élémentaire du Lizard, afin de permettre à l'enseignant, de faire face aux menues dépenses de séjour ;

FIXE l'indemnité de nuitée versée à l'enseignant à 22,88 € par jour ;

ACCEPTÉ de prendre en charge le coût du transport sur le centre des malles pédagogiques par un sous-traitant de la S.N.C.F. ;

DECIDE de prendre en charge les frais de transport de l'enseignant, des élus et des agents qui visitent le centre avant ou pendant le séjour, et les frais relatifs aux goûters offerts aux enfants lors des visites ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les avenants à la convention générale conclue avec l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY-SUR-SEINE en 2000, avenants qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres.

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions d'objectifs et de financement pour chaque structure de la Petite Enfance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), référencées ci-dessous :

| Nom de la structure | N° dossier C.A.F. | Durée de la convention |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------|
| Crèche familiale du Bois des Enfants | 200200165 | Du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 |
| Multi-Accueil du Bois des Enfants « Halte-garderie » | 200800331 | Du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 |
| Crèche familiale de la Maison des Enfants « La Buissonnière » | 200200168 | Du 1 ^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2015 |
| Crèche collective de la Faisanderie | 2002021 | Du 1 ^{er} août 2012 au 31 décembre 2015 |
| Mini-crèche des Vignes du Bailly « Crèche collective / mini-crèche » | 2006050 | Du 1 ^{er} août 2012 au 31 décembre 2015 |

PRECISE que cette convention détermine les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant ;

PRECISE que chaque convention est signée pour une période de 3 ans environ pour arriver à échéance le 31 décembre 2015, renouvelable par demande expresse ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat et de participation financière dans le cadre de l'opération « Ville, Vie, Vacances » (V.V.V.) pour l'année 2012, avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée ;

PRECISE que la subvention s'élève à 42 714 € pour 2012 ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, les actions de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) de Champs-sur-Marne, pour la saison 2012/2013, suivantes :

1. SOIREES :

a. Mardi soir :

Suite à la réouverture du gymnase René DESCARTES, il est proposé :

- De reprendre l'activité escalade le mardi de 17h à 18h30 pour les enfants de CM1/CM2.
- De maintenir le groupe multisports sur la même installation de 17h à 18h30 pour les CE2/CM1/CM2 (encadré par 2 éducateurs vacataires)

b. Vendredi soir :

Reconduite de l'accueil au gymnase Pablo PICASSO le vendredi de 17h à 18h30 pour les enfants de CE2/CM1/CM2.

L'encadrement des activités en soirée sera effectué par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) de la Ville. Il pourra être fait appel à des éducateurs vacataires en cas d'absences de ces derniers afin de répondre à des exigences d'encadrement et de sécurité.

2. MERCREDI matin :

| GYMNASSE | NIVEAU | HORAIRE | PERSONNEL |
|----------|------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| J.JAURES | N1 (CP-CE1) | 10h à 12h | 1 vacataire |
| | N2 (CE1-CE2) | 10h à 12h | 1 vacataire |
| NESLES | N1 (CP-CE1) | 10h30 à 12h30 | 1 vacataire |
| | N2 (CE1-CE2) | 10h30 à 12h30 | 1 ETAPS |
| PICASSO | N1 (CP-CE1) | 10h à 12h | 1 vacataire |
| | N2 (CE1-CE2) | 10h à 12h | 1 vacataire |
| PISCINE | Coordonnateur Encadrement des activités « NATATION » | | 1 ETAPS 1 ETAPS |

3. MERCREDI après-midi :

| GYMNASSE | NIVEAU | HORAIRE | PERSONNEL |
|------------------|-------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| BOIS DES ENFANTS | Moyenne et Grande Sections Maternelles | 14h00 à 14h45 | 1 ETAPS 1 vacataire |
| | Moyenne et Grande Sections Maternelles | 15h00 à 15h45 | 1 ETAPS 1 vacataire |
| DESCARTES | N3 (CM1-CM2)* | 14h00 à 16h00 | 2 ETAPS 2 vacataires |
| | Collégiens | 16h30 à 18h00 | 3 ETAPS 1 vacataire |

* En 2009/2010, le groupe « plein-air » était constitué de 38 inscrits pour 8 éducateurs. Pour 2012/2013, il est préconisé de proposer ce groupe pour 24 enfants encadrés par 4 éducateurs et de le faire évoluer progressivement les années suivantes si nécessaire.

4. SAMEDI matin :

Suite aux inscriptions très nombreuses en 2011/2012 (104 enfants sur 3 groupes) il est proposé la création d'un 4^{ème} groupe le samedi matin pour les maternelles.

| GYMNASSE | NIVEAU | HORAIRE | PERSONNEL |
|------------------|---------------------|---------------|-------------------------------------------------|
| BOIS DES ENFANTS | Maternel Parents | 09h00 à 9h45 | 3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents |
| | Maternel Parents | 09h45 à 10h30 | 3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents |
| | Maternel Parents | 10h45 à 11h30 | 3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents |
| | Maternel Parents | 11h45 à 12h30 | 3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parent |
| PYRAMIDES | N1 (CP-CE1) | 9h00 à 10h30 | 1 vacataire |
| | N2 (CE1-CE2) | 9h00 à 10h30 | 1 vacataire |
| | N3 (CM1-CM2) | 9h00 à 10h30 | 1 vacataire |
| | N1 (CP-CE1) | 10h45 à 12h15 | 1 vacataire |
| | N2 (CE1-CE2) | 10h45 à 12h15 | 1 vacataire |
| | N3 (CM1-CM2) | 10h45 à 12h15 | 1 vacataire |

L'E.M.S. du samedi est coordonnée par 1 E.T.A.P.S. qui assure, au besoin, les remplacements de dernière minute.

Le total estimatif des vacations pour ce projet est de 54 heures hebdomadaires.

PRECISE que l'encadrement des activités en soirées est effectué par les E.T.A.P.S. de la Ville et qu'il pourra être fait appel à des éducateurs contractuels en cas d'absences des éducateurs titulaires afin de répondre à des exigences d'encadrement et de sécurité ;

DECIDE de fixer la cotisation à l'E.M.S. à 55 euros pour l'année 2012/2013 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention, avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, précisant les engagements réciproques du Département et de la Commune, notamment les conditions financières, pour le fonctionnement de l'E.M.S. destiné à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais, pour l'année 2012/2013 ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, l'accès gratuit à des installations sportives par les particuliers campésiens, selon les conditions suivantes :

- à titre exceptionnel,
- pour la pratique exclusive d'activités physiques et sportives,
- selon les disponibilités,
- après accord du Service Municipal des Sports,
- et le respect du Règlement Intérieur des installations sportives de la Commune.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association « Futsal Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2011/2012, pour sa participation aux activités « Faites du Sport ».

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'« Association Sportive Champs Football » (A.S.) une subvention exceptionnelle de 375 € pour la saison 2011/2012, pour sa participation aux activités « Faites du Sport ».

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association « Hand-Ball Club de Champs » (H.B.C.C.) une subvention exceptionnelle de 2 200 € pour la saison 2011/2012, afin de permettre à cette association de poursuivre son action sportive.

ADOPTE, à l'unanimité, les modalités d'organisation des activités du Service municipal des Sports pour la saison 2012/2013 qui permettra d'accueillir les campésiens et campésiennes :

Les plus jeunes :

- Dès quinze mois,
- Trois ans,
- Enfants scolarisés en maternelle,

Les enfants scolarisés en école élémentaire :

- De six à dix ans,

Les enfants scolarisés en collège :

- De onze à quatorze ans,

Les jeunes scolarisés au lycée :

- De quinze à dix huit ans,

Les adultes :

- Des étudiants aux retraités ;

FIXE les objectifs généraux suivants :

- Rendre accessible la pratique des activités physiques et sportives au plus grand nombre,
- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour l'ensemble des Campésiens,
- Mettre à disposition des campésiens des installations sportives de qualité,
- Développer du lien social grâce à la pratique des activités physiques et sportives,
- Favoriser le développement d'un tissu associatif important, basé sur l'engagement et le bénévolat,
- Favoriser l'engagement des jeunes,
- Prendre en compte les nouvelles pratiques des jeunes ;

PRECISE que le Service municipal des Sports est un outil d'intervention sociale et qu'à ce titre, il a pour rôle de :

1. Mettre en œuvre la politique sportive municipale,
2. Conduire et coordonner sur le plan administratif, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la commune,
3. Concevoir, organiser et développer des activités physiques et sportives (E.M.S., Vacances Sportives, Séjours Sportifs...) et des manifestations sportives (Ce soir c'est sport, fête de l'E.M.S. ...),
4. Assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des installations sportives,
5. Participer à l'organisation des manifestations sportives municipales, associatives et scolaires.
6. Mener et suivre les réflexions relatives au développement des pratiques physiques et sportives à Champs sur Marne,

7. Etre l'interlocuteur privilégié du mouvement sportif Campésien (associations, établissements scolaires, institutions, public...);

FIXE les actions éducatives suivantes :

1) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.) :

L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) a pour objectif de favoriser le développement des capacités physiques de l'enfant et la découverte des activités sportives à travers une initiation pluridisciplinaire sans compétition.

L'E.M.S. s'adresse aux enfants scolarisés à la maternelle (à partir de la moyenne section), en élémentaire, au collège, et depuis 2010 aux parents des enfants inscrits à l'E.M.S..

Les actions, l'encadrement, les tarifs d'inscription et les conventions de subventionnement sont précisés dans une délibération à part entière approuvée chaque année.

La fête de fin d'année se déroule la dernière semaine de fonctionnement des activités, le vendredi soir où le samedi après-midi. Elle nécessite la présence de tous les éducateurs contractuels de l'Ecole Municipale des Sports et le recrutement d'éducateurs supplémentaires afin de pouvoir encadrer en toute sécurité l'ensemble des activités qui sont proposées aux familles à cette occasion.

2) FAITES DU SPORT (F.D.S.) :

L'opération « Faites du sport » (F.D.S.) a pour mission l'organisation d'activités physiques et sportives pour les campésiens à partir de 6 ans (inscrits en école élémentaire) pendant les vacances scolaires.

2.1-Petites vacances scolaires (Automne-Hiver-Printemps)

Le Service Municipal des Sports organise :

- des stages d'une durée de 3 à 5 jours organisés et encadrés par le Services Municipal des Sports pour les enfants de 6 à 11 ans scolarisés en école élémentaire, les pré adolescents et les adolescents (moins de 18 ans),
- des sorties sportives,
- des animations sportives en soirée, ouvertes à tous et intitulées « Ce Soir C'est Sport » une fois par semaine,
- des stages organisés et encadrés par les associations sportives campésiennes.

2.2-Vacances d'été (Juillet et Aout)

Le Service Municipal des Sports organise :

- l'animation des terrains de proximité (Deux-Parcs, Paul Langevin, Pablo Picasso, Joliot-Curie) de 16h à 20h,
- des sorties à thème sportif,
- des séjours avec le service jeunesse,
- des actions transversales : telles que « Olympiades », « Champs d'Eté », jeux aquatiques, sorties à la journée,

2.3-Accueil

Les installations sportives utilisées seront principalement : les gymnases Pablo PICASSO, NESLES et DESCARTES pour les activités en direction des pré adolescents et adolescents. Ces lieux peuvent varier en fonction des travaux, de la disponibilité des installations sportives, ou de la pertinence d'un autre équipement.

Lors des stages, les lieux de pratique seront déterminés selon l'activité prévue.

2.4-Encadrement

L'équipe d'encadrement sera sous la responsabilité alternative d'un des éducateurs de la Commune.

Elle sera constituée d'éducateurs sportifs diplômés.

Pour chaque jour de fonctionnement, il est demandé 27h30 de vacances afin d'organiser et d'encadrer l'ensemble des actions qui seront programmées. Il convient d'ajouter 200 heures de vacances supplémentaires permettant d'organiser des activités exceptionnelles. Parmi celles-ci, il est à noter les mini séjours qui demandent un volume horaire important ainsi que toutes les actions transversales.

2.5-Le calendrier prévisionnel

| Vacances | Nb Jours | Heures de fonctionnement | Heures de préparation | Heures activités exceptionnelles |
|-----------------|-----------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------|
| Hiver | 10 | 275,00 | 10,00 | A répartir selon les besoins de chaque période |
| Printemps | 10 | 275,00 | 10,00 | |
| Juillet | 17 | 467,50 | 20,00 | |
| Août | 22 | 605,00 | 20,00 | |
| Automne | 07 | 192,50 | 10,00 | |
| TOTAL | 68 | 1815,00 | 70,00 | 200,00 |

Soit un total de 2085 heures prévisionnelles pour l'année scolaire 2012/2013.

2.6-Modalités d'inscription

a) Elémentaires

Les parents doivent se présenter au Service Municipal des Sports, munis d'une photo d'identité de l'enfant et d'un justificatif de domicile.

b) Collégiens et lycéens

Afin de faciliter les inscriptions ainsi que les démarches administratives, nous proposons une inscription unique (sports/jeunesse) aux activités municipales qui permettrait aux jeunes d'être inscrits, à la fois aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Il est proposé que pour toutes les sorties, l'aide apportée par la commune puisse aller jusqu'à 60 % du coût de l'activité et que le paiement de celle-ci soit préalable à l'action engagée. La participation financière demandée sera de 40 % du coût de l'activité.

3) E.P.S. DANS LES ECOLES PRIMAIRES :

La loi du 6 juillet 2000 définit le cadre législatif de l'organisation du sport en France et précise, dans son article 4, les conditions d'intervention des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) dans les écoles maternelles et élémentaires. Les décrets du 1^{er} avril 1992, modifiés par le décret du 10 janvier 1995, ont défini les cadres d'emplois de la filière sportive.

Les E.T.A.P.S. obtiennent, de par leur statut, la polyvalence d'enseignement dans l'exercice de leur fonction (c'est-à-dire la possibilité d'enseigner et d'encadrer plusieurs activités physiques et sportives dans la limite de leurs compétences).

Le travail, dans les écoles, se fait sous la responsabilité administrative de la ville et sous la responsabilité pédagogique de l'Education Nationale. Les conditions d'intervention des E.T.A.P.S. sont définies par une convention signée entre la Commune de Champs-sur-Marne et l'Inspection d'Académie (agrément, validation des programmations annuelles des activités d'Education Physique et Sportive (E.P.S.) et organisation des rencontres sportives inter-écoles).

Actuellement, 2 éducateurs assurent chacun 9 heures d'enseignement hebdomadaire sur 3 demi-journées, sur l'ensemble des classes de CM2 de la commune.

4) SPORT POUR TOUS :

- a) Le mercredi de 18h à 20h dans la salle de musculation de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (convention d'utilisation) pour les jeunes de 16 ans à 25 ans.

Cette activité est actuellement encadrée par un Animateur permanent du service Municipal des sports avec le concours d'un éducateur sportif vacataire diplômé.

- b) Séjours courts, en collaboration avec le Service municipal de la Jeunesse.

5) ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le Service Municipal des Sports participe à l'encadrement des ateliers enfants-parents qui sont proposés par le Service Municipal de la petite enfance le jeudi de 9h30 à 11h15 au gymnase du Bois des Enfants.

Ces ateliers d'éveil corporel sont adaptés **aux enfants à partir de 15 mois**. L'enfant, accompagné d'un adulte, participe aux ateliers dans un environnement agréable et sécurisé.

6) FORUM

Le Service Municipal des Sports organise, dans une installation sportive, le Forum des Activités Sportives, Culturelles et de Loisirs. Services Municipaux, et Associations.

Celui-ci se déroule le premier samedi après-midi de Septembre suivant la rentrée des classes.

Pour l'organisation de ce forum le service fait appel à un certain nombre de contractuels

- gardiens; pour l'organisation et l'installation matérielles,
- éducateurs, pour la présentation et les inscriptions à l'école municipale des sports.

PRECISE que l'équipe d'encadrement est composée de :

1) L'EQUIPE PERMANENTE D'EDUCATEURS SPORTIFS

L'équipe du Service Municipal des sports se compose de 3 agents à plein temps (2 E.T.A.P.S. : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'un animateur) placés sous l'autorité des responsables du service municipal des sports.

2) LES ANIMATEURS CONTRACTUELS

Au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter des éducateurs contractuels pour l'encadrement des activités sportives de l'école municipale des sports, les activités sportives pendant les vacances scolaires ainsi que d'autres opérations nécessitant la présence d'éducateurs sportifs.

Le taux de rémunération correspond aux missions demandées.

E.M.S. : Encadrement des activités sportives en vue de développer et d'améliorer des capacités motrices.

La rémunération est de 22.84 € brut de l'heure

F.D.S. : Organisation et animation d'activités physiques et sportives (APS) dans un cadre ludique pendant les vacances scolaires.

La rémunération est de 14.94 € brut de l'heure indexé sur le pourcentage d'augmentation de l'indice.

3) STAGIAIRES

Le service municipal des sports accueille régulièrement des éducateurs en formation dans les métiers du sports (BE ; BPJEPS ; STAPS et autres) pour leurs stages en situation.

Ceux-ci viennent en complément de l'équipe éducative en place et peuvent avoir la responsabilité d'un groupe selon leur situation dans leur parcours de formation.

4) ACCOMPAGNEMENT DE SEJOURS COURTS ET DE SEJOURS DE VACANCES :

Il est proposé de verser aux éducateurs, permanents et contractuels, encadrant un week-end, un séjour court ou un séjour de vacances, une indemnité journalière, comme les années précédentes, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée.

PRECISE que le service municipal des Sports gère l'ensemble des installations sportives de la Commune ainsi que les personnels qui y sont rattaché.

Les tâches principales sont le gardiennage (par des gardiens logés ou non, titulaires ou contractuels), l'entretien et la maintenance, et d'assurer la sécurité des usagers.

Par délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des installations sportives (cours de tennis, terrains de grands jeux, salles de gymnase). Il précise également les cas de mise à disposition gratuite : pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et à titre exceptionnel pour les particuliers campésiens.

Pour les occupations à titre onéreux, le versement d'acomptes peut être prévu.

APPORTE son soutien aux associations sportives de différentes manières :

1) MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES :

Le service municipal des sports gère le planning d'utilisation des installations sportives des différents utilisateurs :

- Scolaires : maternelles, primaires, collèges, lycée, université
- Associations sportives (entraînement, compétition, tournoi, stages et autres)
- Location à divers utilisateurs (CE, Associations et autres)

Les associations sportives de la commune peuvent demander des créneaux d'utilisation des installations sportives à l'année pour effectuer leurs entraînements et rencontres sportives. Le planning s'établit en juin pour l'année scolaire à venir. Les créneaux sont utilisables pendant la période scolaire. Les installations sont fermées pendant les vacances scolaires. Toutefois, si les clubs souhaitent maintenir leurs entraînements où mettre un stage en place une demande d'utilisation exceptionnelle devra être faite 4 semaines avant la période de vacances.

2) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Les associations sportives peuvent, si elles le souhaitent, solliciter auprès de la commune une subvention. Le service municipal des sports instruit les dossiers.

Conditions préalables à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives de Champs sur Marne :

- Pour qu'une subvention sportive soit accordée à une association, l'activité de celle-ci doit présenter un intérêt local ; l'association doit poursuivre un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés.
- Pour pouvoir solliciter une subvention sportive, le siège social de l'association doit être à Champs-sur-Marne.
- Une subvention de fonctionnement ne pourra être accordée qu'aux associations dont la proportion de jeunes de moins de 18 ans est supérieure à 25 pour cent des adhérents.
- Si au 31 août de l'année précédant l'attribution de subvention, l'association sportive possède plus des trois douzièmes de son budget prévisionnel de fonctionnement, la commune pourra adapter la subvention de fonctionnement aux besoins réels de l'association.

3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Des subventions exceptionnelles pourront être sollicitées par les associations sportives selon leurs projets particuliers, ou afin d'aider à financer un investissement.

Les subventions exceptionnelles pourront aussi permettre d'accompagner les associations qui s'investiront dans l'animation des périodes de congés scolaires, par exemple en organisant des stages gratuits ouverts à l'ensemble des jeunes campésiens. Il faudra alors que l'association en fasse préalablement la demande à la commune et que les installations sportives demandées soient disponibles.

4) AIDE LOGISTIQUE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES :

- Lors des compétitions hebdomadaires les associations bénéficient de matériel de sonorisation, de table de chronométrage et de bancs.
- Pour les manifestations exceptionnelles : selon les demandes il peut être mis à disposition : tables, chaises, bancs, tribunes mobiles.
Si cela s'avère nécessaire :
- une sonorisation plus importante,
- des signalisations ou balisages particuliers (kit de délimitation ou rubalise avec piquets),
- des protections de sol en tapis « sommer »,
- des tentes de réception,
- pour les récompenses : des trophées, coupes, médailles.

5) PARTICIPATION A L'OFFICE DES SPORTS DE CHAMPS-SUR-MARNE (O.S.C.M.) :

Le service municipal des Sports participe aux activités de l'Office des Sports de Champs-sur-Marne qui a pour objectif :

- De soutenir, d'encourager et de provoquer tous les efforts et initiatives tendant à répandre et à développer pour tous la pratique de l'Education Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif.
- D'organiser ou de coordonner certaines fêtes et manifestations de promotion de l'Education Physique, des sports de compétition, des activités de loisirs à caractère sportif.

La Municipalité est représentée au sein de cet Office.

RAPPELLE que le Maire est notamment autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent portant marché public, ainsi que ceux relatifs au louage de choses ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

AUTORISE le Maire à signer toute convention ainsi que tout autre document afférent à ces activités ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, de réactualiser les tarifs d'inscription à l'Atelier Municipal des Arts Plastiques (A.M.A.P.) à compter du 1^{er} septembre 2012, ainsi qu'il suit :

- pour les mineurs ou les étudiants, domiciliés à Champs-sur-Marne : 50,00€,
- pour les mineurs ou les étudiants, non-domiciliés à Champs-sur-Marne : 150,00€,
- pour les adultes (sauf étudiants), domiciliés à Champs-sur-Marne : 100,00€,
- pour les adultes (sauf étudiants), non-domiciliés à Champs-sur-Marne : 250,00€ ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 2nd semestre 2012, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel » ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

| SPECTACLE | TARIF D'ENTREE |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| « <i>Fatals Picards</i> » | Tarif plein : 15.00 € / Tarif réduit : 5.00 € |
| « <i>Plateau d'humoristes « Point-virgule</i> » | Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 € |
| « <i>R.A.F. City'z</i> » | Tarif unique : 5.00 € |
| « <i>Souad Massi</i> » | Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 € |

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;

PRECISE que les animations organisées par Aromes 2000 et les concerts de l'Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne étant organisés par des associations, celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), d'attribuer à l'Association « RACINES » une subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'année 2012, afin de permettre la réalisation d'un projet de séjour au Togo pour des jeunes campésiens, dans le cadre d'une campagne de scolarisation.

APPROUVE, à l'unanimité, les modalités de gestion en régie directe du « jardin partagé » des Deux Parcs, suivantes :

- Attribuer près de 400m² à la création d'une vingtaine de parcelles familiales d'environ 20m² chacune et d'allouer environ 200m² à la création d'une parcelle collective ;
- Attribuer les parcelles familiales en priorité aux Campésiens de la Résidence des Deux Parcs ;
- Pour pouvoir travailler les parcelles familiales et/ou collectives, les habitants devront présenter un justificatif d'assurance-sécurité civile ;
- Acter les droits (accès à l'eau, prêt d'outils, etc), devoirs (entretien de la parcelle, paiement d'une redevance, gestion des déchets, etc) et interdictions (plantations illégales, modifier la délimitation de la parcelle, animaux, etc) à l'égard des familles occupant le jardin ;
- La Ville fera un état des lieux de gestion semestriel en présence des usagers du jardin ;
- Il est proposé d'organiser des animations à destination des familles. Ces ateliers seraient encadrés occasionnellement par des agents municipaux dans le respect de leur temps de travail ;

FIXE la redevance pour la mise à disposition d'une parcelle à 50 € par famille par an ;

ADOpte le règlement intérieur du jardin partagé et la convention-type de mise à disposition des parcelles avec les familles afférents ;
PREcISE que la convention-type de mise à disposition est conclue à compter de sa notification jusqu'au 30 novembre de l'année N+1 ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chaque famille, et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de la convention de partenariat conclue en 2009 pour l'intervention de l'adulte-relais aux Deux Parcs, avec la Commune de Noisiel, rectifiant ses dates ainsi qu'il suit :

du 17 décembre 2009 au 16 décembre 2012,

au lieu du « du 17 décembre 2010 au 16 décembre 2013 » ;

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat (Acsé) pour une nouvelle aide, par la conclusion d'une nouvelle convention « adulte-relais » tri-annuelle ;

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat pour l'intervention de l'adulte-relais aux Deux Parcs à compter du 17 décembre 2012 pour 3 ans, avec la Ville de Noisiel ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, la nouvelle convention « adulte-relais » avec l'Etat, la nouvelle convention de partenariat avec Noisiel, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à demander toute subvention afférente auprès d'autres organismes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2012.

ENTEND les remerciements :

- **de la part de M. METTE Evariste**, pour le prêt de la Maison des Fêtes Familiales ;
- **de la part de la Commune de Bagneux**, pour notre soutien suite au décès de la Député-maire honoraire Mme Janine JAMBU ;
- **de la part de la famille SALAGNAC**, pour notre réconfort suite au décès de M. Daniel SALAGNAC ;
- **de la part de la famille MARTIN-AKORRI**, pour notre témoignage suite au décès de M. Medhi AKKORI ;
- **de la part de l'Etablissement Français du Sang**, pour notre participation à leur collecte de sang le 30 mai, ayant permis l'accueil de 116 volontaires ;
- **de la part du Club Amitié**, pour l'attribution d'une subvention ;
- **de la part de plusieurs personnes âgées**, pour le voyage aux Canaries organisé par le service municipal Solidarité (hôtel, personnel, animations) ;
- **de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Seine-et-Marne**, pour l'action de la Commune lors de leur journée « portes ouvertes » au Centre de Chelles le 09 juin, leur ayant permis d'accueillir un public en nombre.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H51.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 27 juin 2012.

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET